

Dysfonctionnements et discriminations à la bibliothèque littéraire Jacques Doucet

EN avril 2018, trois collègues avaient transmis à l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) un rapport intitulé « Le triste destin d'une bibliothèque d'excellence ». Très circonstancié, il pointait de graves dysfonctionnements au sein de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD). Les signataires : deux archivistes contractuels à la BLJD depuis 2000, y exercent toujours. La troisième, bibliothécaire assistante spécialisée, à la BLJD depuis 2001, l'avait quittée en 2016.

Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, les collègues avaient relevé de curieuses pratiques chez les encadrants : notes de frais professionnels fantaisistes, instauration d'une « journée recherche » réservée aux conservateurs qui leur offrait gracieusement une journée de congé hebdomadaire, multiplication des convoiements d'œuvres qui leur permettaient de s'absenter parfois toute une semaine sans que cela soit, semble-t-il, totalement justifié, alors que les autres agents se voyaient opposer la plus extrême rigueur.

Mais ce sont surtout les pratiques « surprenantes » qu'ils ont dénoncées concernant le « legs Bélias » qui ont fait réagir le ministère. Sans entrer dans les détails, sachez qu'en 2010, Jean Bélias, courtier en livres rares, décède, léguant un trésor à la BLJD : tous ses biens dont des éditions originales, des manuscrits rarissimes pour un tel legs, inestimable, il y a des procédures à respecter. Pourtant aucun inventaire initial des 15 à 20 000 volumes du legs n'est effectué. Rien ne se fait dans les règles. Des ouvrages sont remis d'emblée à un libraire, censé apporter en échange, clandestinement, car c'est illégal, des manuscrits convoités par la BLJD. Des volumes disparaissent. Pendant des années, nos collègues

tendent d'alerter la Chancellerie. En vain ! Quand, le 25 avril 2018, *Le Canard enchaîné* révèle l'affaire, 1 800 ouvrages et une centaine de manuscrits seulement ont intégré les collections de la BLJD !

En avril 2018, la ministre de l'Enseignement supérieur mandate l'IGB pour diligenter une inspection à la Bibliothèque, confiée à Messieurs Benoît Lecoq et Philippe Marcerou. Ils remettent leur rapport à la ministre et à la Chancellerie des universités de Paris en juin 2018. Le SNASUB-FSU en demande communication à l'IGB, puis à la ministre. En vain !

Mais l'IGB, dans son rapport annuel 2019, vient d'en publier des extraits qui confirment la réalité des dysfonctionnements. (cf. page ci-contre) !

Traités comme des pestiférés !

Pourtant, les « lanceurs d'alerte » sont, depuis 2018, l'objet de brimades permanentes, la direction de la BLJD allant même jusqu'à faire pression sur leurs collègues pour qu'ils les ignorent. Ils ne sont plus conviés aux réunions de service, comme cela l'avait toujours été pendant 18 ans. Ils sont bannis des activités de service public dans les salles de lecture, auxquelles ils avaient toujours participé. Depuis juin 2018, leurs noms, fonctions et coordonnées ont même disparu du site de la bibliothèque !

Ils sont confinés au 4^e étage. Leurs clefs d'accès aux étages inférieurs leur ont été retirées depuis la rentrée de septembre 2018, ce qui entrave leur travail au quotidien. Pour accéder aux magasins d'usuels, d'imprimés et de manuscrits dont la consultation leur est



parfois professionnellement indispensable, ils sont contraints de demander à des collègues de bien vouloir leur ouvrir ! Leur badge d'entrée dans l'immeuble leur a également été confisqué. Contrairement à tous leurs collègues qui peuvent entrer et sortir librement, ils sont contraints de sonner pour accéder aux locaux comme s'ils étaient des personnes extérieures à l'établissement. L'imprimante-photocopieuse de leur étage a été démenagée, leurs droits d'accès aux serveurs d'informations et aux catalogues internes ont été supprimés, tout comme leur prime annuelle.

Les collègues discriminés ont protesté à plusieurs reprises auprès de la Chancellerie, tutelle de la BLJD, contre cet ostracisme. Le SNASUB-FSU l'a également interpellée. En vain !

Alors que la parution du rapport annuel de l'IGB authentifie leurs allégations, la Chancellerie ne peut continuer d'ignorer la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui prévoit que les lanceurs d'alerte dans le cadre professionnel ne peuvent être « ni licenciés, ni sanctionnés ni discriminés d'aucune manière, directe ou indirecte ». Doivent-ils en demander officiellement le « statut » pour que cessent enfin ces maltraitances alors qu'ils ont simplement respecté les obligations déontologiques des agents publics ?

Béatrice BONNEAU

Le rapport explosif de l'IGB sur la bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD)

La bibliothèque

« Elle souffre, d'abord, d'une situation immobilière très préoccupante caractérisée par l'exiguïté et la saturation [...]. Les effectifs se limitent à 11 agents (10,7 ETP), dont trois conservateurs, un bibliothécaire assistant spécialisé, un magasinier et six contractuels. Ni les conservateurs ni les personnels en charge du traitement intellectuel des fonds n'assurent de plages de service public, c'est-à-dire, en l'espèce, de service aux chercheurs. »

Préconisation de l'IGB

« Revoir l'organisation du service public à la BLJD en sorte que ses plages soient assurées par tous ceux qui participent au traitement intellectuel des fonds (conservateurs au premier chef, mais aussi, le cas échéant, contractuels. »

Le legs Bélias

« [...] 15 000 et 20 000 ouvrages et manuscrits. La direction de la bibliothèque avait [...] estimé que le traitement du legs Bélias n'entraîne pas dans ses priorités, [...]. Ce n'est donc qu'à partir du printemps 2015 qu'un premier tri partiel est effectué [...] environ 2000 ouvrages entrent au catalogue. [...] Il est procédé à un « inventaire photographique » : [...] simple relevé photographique numérique des pages de couverture (non des pages de titre) [...], dépourvu de tout autre élément d'identification et spécialement des particularités d'exemplaires et dépourvu aussi de toute métadonnée [...]. Par ailleurs, en 2013, un certain nombre de documents non retenus fait l'objet d'échanges avec diverses pièces détenues par un libraire spécialisé. La liste de ces échanges ne comporte pas de mention de valeur et rien ne per-

met donc de savoir si les termes de la transaction ont été équitables. [...] Après acceptation d'un legs ou d'un don, les fonds sont réputés être entrés dans les collections avant même leur inscription à l'inventaire et donc soumis aux règles de la domanialité publique. [...] Se séparer de certains documents [...] nécessite une délibération prise par l'instance délibérative de l'autorité administrative compétente. »

Préconisation de l'IGB

« L'Inspection générale des bibliothèques a recommandé que le legs Bélias fasse désormais l'objet, dans son intégralité, d'un inventaire précis dans des locaux appropriés. »

Ces extraits du rapport confirment la légitimité du combat mené par nos collègues de la BLJD (cf. page précédente) Justice doit leur être rendue !

Un livre

Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ?

Le nouveau management public consiste à appliquer aux services publics les modalités de gestion et d'administration du secteur privé, en considérant que la mise en concurrence des organismes et des salarié.es produira de façon automatique une amélioration de la performance et une réduction des coûts.

Pourtant, cette politique a largement montré ses limites dans le secteur privé, en mettant les salarié.es en souffrance sans pour autant accroître la productivité, conjuguant ainsi le désagréable et l'inutile.

Sa mise en œuvre dans le secteur public se heurte de plein fouet aux spécificités du travail des agent.es : servir tous les publics, penser à l'utilité à long terme des actions menées, se soucier des missions à accomplir et non de rentabilité...

Chaque agent, qu'il soit titulaire ou précaire, de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, subit chaque jour les impacts de ce mode de management

sur son travail : isolement, perte de sens, contrôle obsessionnel, injonctions paradoxales, exigences inatteignables, culpabilisation... Ces pratiques, loin d'améliorer la qualité du service, conduisent à mobiliser les moyens et les énergies dans des activités de contrôle et de gestion, en diminuant le temps consacré au cœur du métier.

Le sommaire du livre

- Chapitre 1 : Changer, mais pourquoi ?
- Chapitre 2 : Les effets pervers de l'obsession évaluative
- Chapitre 3 : Bien faire son travail
- Chapitre 4 : Construire aujourd'hui le commun

